

GUIDE D'APPLICATION DU SAGE LIGNON DU VELAY

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS



PRÉSENTATION

Le SAGE, un outil de planification loca politique de l'eau	l de l
Les étapes d'élaboration du SAGE	P.3-
Contenu et portée juridique du SAGE	P.4
Ce qu'apporte le SAGE	P.
Le périmètre d'application du SAGE Lig Velay	non d
Les enjeux du SAGE Lignon du Velay	P.
La stratégie du SAGE Lignon du Velay	P.7 à 9
Tous acteurs du SAGE	P.10

DÉCLINAISON DU SAGE PAR ACTEUR

Collectivités territoriales	P.13 à 19
Exploitants agricoles	P.20 & 21
Industriels, artisans et tourisme	professionnels du P.22
Exploitants forestiers	P.23
Propriétaires privés et us loisirs	agers d'activités de P.24 & 25
Services de l'État	P.26 à 28



AVANT-PROPOS

Tout le monde est responsable!

L'eau et les milieux aquatiques constituent une ressource et un patrimoine irremplacable qu'il est nécessaire de protéger. Sur un territoire tel que le bassin du Lignon, l'eau sert à de multiples usages (usages domestiques et industriels, abreuvement du bétail, loisirs, production énergétique...). La gestion de l'eau fait appel à des compétences techniques nombreuses et (assainissement, eau potable, gestion des cours d'eau, prévention des inondations). Par ailleurs la conscience environnementale prend aujourd'hui de plus en plus d'ampleur, et la disponibilité de nos ressources en eau devient une préoccupation forte face aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, il est indispensable de rendre lisible les politiques de l'eau et de permettre l'appropriation de cet enjeu dans les projets, la compréhension des problématiques, considérant que chacun est responsable à son échelle (élus, particuliers, professionnels...). Les actions doivent être menées de façon cohérente à l'échelle des bassins versants et suivant le principe de solidarité entre l'amont et l'aval. L'eau et les milieux aquatiques doivent être pris en compte dès l'origine des projets.

Pour assurer la solidarité entre tous les usagers et la protection des milieux aquatiques, la gestion de l'eau ne peut être une politique à part. Elle doit au contraire s'inscrire au cœur des démarches d'aménagement du territoire et de développement économique. Le SAGE permet de définir un cadre commun aux actions, de rassembler les acteurs, de faciliter les discussions et de traduire cette vision globale et concertée.

L'objectif du SAGE est de définir des solutions permettant la satisfaction des usages dans le respect de l'intégrité de la ressource en eau et des milieux naturels associés.

Disposer d'une eau de qualité et des milieux aquatiques en bonne santé représente une véritable plus-value pour un territoire, c'est l'ensemble du cadre de vie offert aux habitants qui s'en trouve amélioré.

Le Lignon du Velay abrite encore un patrimoine naturel remarquable comme en témoigne la présence de la Moule perlière, espèce si sensible, mais l'équilibre de l'écosystème rivière est fragile et ne peut subir plus de dégradation

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. "

(Article L210-1 du Code de l'Environnement)



PRÉSENTATION

Le SAGE, un outil de planification local de la politique de l'eau

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Élaboré avec les acteurs de son territoire, le SAGE fixe les objectifs et identifie les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer cet équilibre. Le SAGE est un moyen d'appropriation du territoire à travers l'eau et les milieux aquatiques et une opportunité de définir ses propres enjeux.

Pour définir cette politique de l'eau à l'échelon local, la loi a confié l'élaboration et le portage du SAGE à une commission locale de l'eau (CLE) composée d'élus, de représentants des usagers et des services de l'état. La CLE n'a cependant pas vocation, ni compétence juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE. Localement la CLE du SAGE Lignon du Velay a désigné l'EPAGE Loire-Lignon comme structure porteuse du SAGE.

Le SAGE est un document d'orientation et de planification : il ne se substitue pas aux programmes d'actions locaux, mais il en définit le cadre. Sa mise en œuvre concerne aussi bien la structure porteuse, les maîtres d'ouvrage locaux que les services de l'état.



Les étapes d'élaboration du SAGE

Le projet de SAGE du Lignon du Velay est issu d'une volonté politique locale portée à l'origine par le Syndicat Mixte des Trois Rivières dès 1997. Le bassin du Lignon avait été désigné comme prioritaire pour la mise en place d'un SAGE par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au travers du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé en 1996.

Le **périmètre du SAGE a été fixé par arrête inter-préfectoral en 2003** et, un an après, la Commission Locale de l'Eau est composée, l'élaboration est lancée.

L'élaboration du SAGE a permis de mieux connaître le territoire et d'installer la concertation avec les acteurs locaux. Après une large consultation et une enquête publique le SAGE a été approuvé par arrête inter-préfectoral le 27 juillet 2021.

2000

Dhace

2004

2020

Phase d'émergence

- → Étude d'opportunité
- Choix du périmètre
- Consultations des communes
- Composition de la CLE

Phase d'élaboration

- Diagnostic de territoire
- Analyse de tendances d'évolution de l'eau et des usages
- Choix de la stratégie
- Déclinaison de la stratégie en objectifs, dispositions et règles
- Consultation sur le projet de SAGE
- → Mise en place de l'EPAGE Loire-Lignon

Phase de mise en œuvre

- → Volet opérationnel
- → Volet réglementaire
- → Volet pédagogique

7

Contenu et portée juridique du SAGE

Le SAGE est composé de 2 documents principaux, accompagnés de documents cartographiques. Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu de ces documents, en leur conférant une portée juridique.

Les documents du SAGE

Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), pièce stratégique du SAGE qui exprime le projet retenu par la CLE en formalisant les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

Un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions prioritaires par des règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Portée juridique du SAGE



Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et les documents locaux d'urbanisme doivent être *compatibles** ou rendus compatibles « si nécessaire » avec le PAGD: prescription de mise en compatibilité.



Le règlement a une portée juridique renforcée : il est opposable à l'administration et aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation, de personnes publiques ou privées doit être *conforme** avec le règlement.

- * La notion de *compatibilité*, moins contraignante que la conformité, suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les objectifs du SAGE.
- * La notion de *conformité* implique un respect strict des règles édictées par le SAGE par tout programme et/ou décision pris dans le domaine de l'eau.

Ce qu'apporte le SAGE

Le SAGE est un projet qui concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il permet une meilleure planification afin de favoriser la réalisation des travaux les plus bénéfiques pour la ressource et les milieux. Il offre une lisibilité sur l'avenir de la gestion locale de l'eau, pour éclairer les choix à venir, à la fois pour les gestionnaires mais aussi pour les financeurs de la politique de l'eau. Pour finir, c'est un outil à disposition des collectivités pour respecter la réglementation avec une animation renforcée sur le territoire.

Le périmètre d'application du SAGE Lignon du Velay



Arrêté le 16 octobre 2003, puis modifié en 2012, le périmètre du SAGE concerne 36 communes intégralement ou partiellement comprises dans le bassin versant soit un territoire d'une superficie de 708 km².

Il s'agit du bassin versant du Lignon du Velay, c'est à dire le territoire drainé par le Lignon et l'ensemble de ses affluents. Trois départements sont concernés (Haute-Loire, Ardèche et Loire) ainsi que sept territoires communautaires.



Les enjeux du SAGE Lignon du Velay

Le bassin versant du Lignon occupe une place stratégique de **tête de bassin versant** au sein du bassin Loire-Bretagne. Les cours d'eau et zones humides qu'il comprend sont encore relativement en bon état pour nombre d'entre eux. Ces milieux favorables **accueillent des espèces aquatiques considérées d'intérêt patrimonial** comme la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, la truite commune, l'ombre commun, la grenouille rousse.

Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative. L'alimentation en eau potable représente l'essentiel des prélèvements sur le territoire. Mais les ressources sont limitées aux milieux superficiels avec des périodes où elles sont naturellement moins disponibles, ce qui va s'accentuer avec le changement climatique et créer des tensions. Le SAGE définit des objectifs de gestion permettant de préserver la disponibilité de la ressource à long terme.





Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux. La qualité de l'eau reste un point sensible car elle conditionne la pérennité de nombreux usages, et en premier lieu l'alimentation en eau potable (captage prioritaire de Lavalette, problématique d'eutrophisation). Elle contribue également à la préservation de la biodiversité.

Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant / Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau. Au delà de la fonction biologique (accueil de la faune et la flore) des milieux aquatiques et humides, leurs fonctions liées à l'hydrologie et à l'épuration sont tout aussi importantes et bénéfiques pour préserver nos ressources.





Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau. Cet enjeu intègre les besoins d'amélioration des connaissances et de sensibilisation nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Cela doit permettre de faciliter son application tout en valorisant les atouts du territoire et les actions engagées.

La stratégie du SAGE Lignon du Velay

Le rôle du SAGE est de **préserver ce patrimoine naturel commun qu'est la ressource en eau**, en luttant contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides. Le SAGE Lignon du Velay tient néanmoins compte de la fragilité économique du territoire en n'imposant pas de contraintes réglementaires supplémentaires susceptibles d'engendrer

des coûts trop importants pour les acteurs. Il s'appuie sur un renforcement de l'animation et de la concertation, une application de la réglementation existante et met l'accent sur les fonctionnalités restaurées des milieux aquatiques et humides pour contribuer aux besoins de la société (disponibilité et qualité de la ressource en eau, cadre de vie, activités de loisirs...).

La stratégie pour le Lignon met en avant les fonctionnalités qu'apportent des milieux en bon état et le fort enjeu patrimonial de certaines espèces présentes.

Il a été choisi d'avoir une portée réglementaire plus forte pour préserver :

- ▶ Les zones humides ▶ Les ripisylves
- > Des débits suffisants dans les cours d'eau
 - > Les habitats d'espèces patrimoniales

RÈGLE 1:

Encadrer les volumes maximums disponibles

Fixe les volumes maximums disponibles et la répartition par catégorie d'acteurs sur la période du 1er juillet au 30 septembre.

RÈGLE 2:

Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale

Fixe les conditions d'acceptation pour les nouveaux ouvrages, travaux, activités touchant aux lits et berges des cours d'eau accueillant des espèces d'intérêt patrimonial majeur.

Ces règles ne s'appliquent que sur des secteurs ciblés du territoire du SAGE (sous-bassins versant ou portion de cours d'eau, cf. cartes pages suivantes)

PRESCRIPTION 1:

Préservation des zones humides

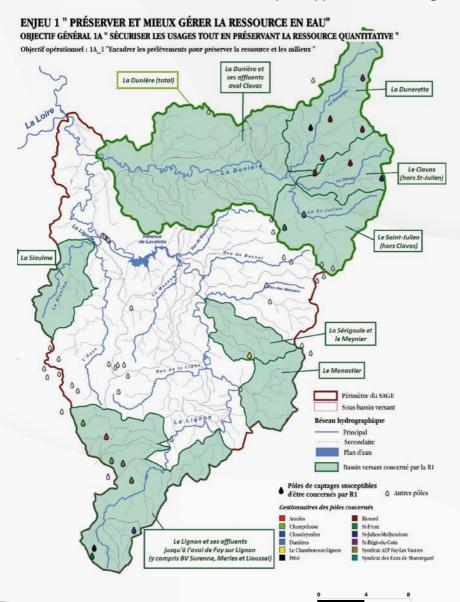
Demande d'intégrer l'objectif de préservation des zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme. Se référer à la disposition 2.2

PRESCRIPTION 2:

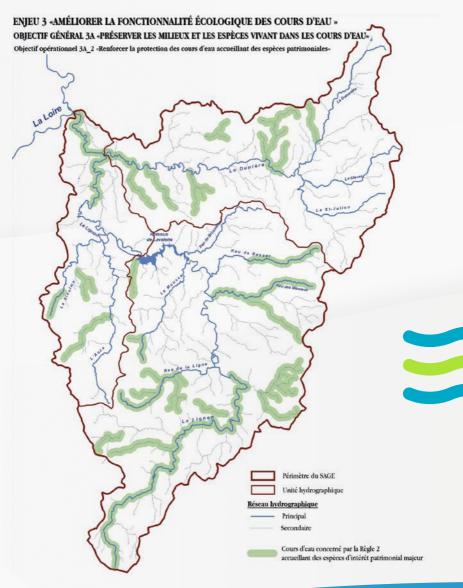
Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale

Demande d'intégrer l'objectif de préservation des ripisylves dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme. Se référer à la disposition 3.4

Secteurs du territoire du SAGE concernés par l'application de la règle 1



Secteurs du territoire du SAGE concernés par l'application de la règle 2.



Tous acteurs du SAGE

Chacun est acteur à son échelle et a sa part de responsabilité quant à l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques. Pour préserver ce patrimoine naturel qu'offre le territoire du Lignon, les politiques et les pratiques doivent évoluer en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce guide vise à faciliter la prise de connaissance du SAGE Lignon, et en faciliter son appropriation en ciblant les dispositions et règles qui concernent directement chacun des acteurs selon leur domaine de compétence.



ATTENTION : ce guide résume les principales dispositions et règles du SAGE qui concernent chaque type d'acteurs. Il appartient ensuite à chacun de prendre connaissance plus en détail du contenu des dispositions ou règles des documents officiels du SAGE :

https://www.epageloirelignon.fr/contrat-territoriaux/sage/les-documents/ La cellule d'animation du SAGE reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

TABLEAU GÉNÉRAL D'IDENTIFICATION DES DISPOSITIONS DU SAGE PAR CATÉGORIE D'ACTEURS

GESTION QUANTITATIVE

Atteindre d'ici 6 ans des objectifs de réduction des prélèvements en étiage sur les sous-bassins impactés et encadrer les volumes maximums disponibles pour préserver les sous-bassins peu impactés

Lié à la règle 1 = conformité

Mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau

Sécuriser l'alimentation en eau potable pour les usages

Économiser l'eau en agissant en priorité sur le rendement des réseaux AEP

1.4

Selucion Sala de la ressource en eau

1.5

Selucion Sala de la ressource en eau

1.6

Selucion Sala de la ressource en eau

1.7

Selucion Sala de la ressource en eau

1.8

Sécuriser l'alimentation en eau potable pour les usages

Économiser l'eau en agissant en priorité sur le rendement des réseaux AEP

GESTION QUALITATIVE	Disposition PAGD	Collectivités territoriales	Agriculteurs	Industrials at artisans	ווממאווכוז כר מו נוזמווז	Exploitants forestiers	Propriétaires privés	Services de l'État
Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions	1.5	×						
Étendre les pratiques agricoles favorables à une protection / amélioration de la qualité des eaux	1.6 1.10 1.11	X	×		>			\times
Planifier les travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques	1.7	×						×
Améliorer la gestion des sous-produits d'épuration / Améliorer l'assainissement non collectif	1.8 1.9	×					\times	
Améliorer la connaissance et mieux suivre le CET de Villemarché	1.12	×		×				×
Réduire /supprimer l'usage des produits phytosanitaires	1.13	×		×			\times	
PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS			Collectivités territoriales	Agriculteurs	Industriels et artisans	Exploitants forestiers	Propriétaires privés	Services de l'État
Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides		2.1	×					X
Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme et créer une cellule d'assistance technique Prescription 1 = compatibilité		2.2	×					\times
Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides puis mettre en oeuvre un programme de restauration								
· · · ·	en	2.3	\times	×			×	×

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Disposition PAGD	Collectivités territoriales	Agriculteurs	Industriels et artisans	Exploitants forestiers	Propriétaires privés	Services de l'État
Intégrer les milieux aquatiques dans les projets	3.1					X	×
Concilier développement hydroélectrique et préservation des milieux	3.2					X	×
Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat Lié à la règle 2 = conformité Prescription 2 = compatibilité	3.3 3.4	×				×	×
Lutter contre les espèces envahissantes	3.5	X				X	
Faciliter les bonnes pratiques de gestion/utilisation de l'espace	3.6	×	×		×	X	
Poursuivre/renforcer les programmes de restauration des cours d'eau et restaurer la continuité écologique	3.7 3.8	X				X	×



DÉCLINAISON DU SAGE PAR ACTEUR

Collectivités territoriales

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUALITATIVE: MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.11: Limiter les pressions sur les berges et les ripisylves

Poursuivre l'installation de points d'abreuvement du bétail
Former les exploitants agricoles sur l'intérêt de conserve des ripisylves fonctionnelles et sur leur gestion





PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Disposition 2.1: Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires

Réaliser l'étude d'inventaire des zones humides en secteurs forestiers et diffuser les connaissances

Disposition 2.3 : Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides

Mettre en place une animation territoriale dédiée à la préservation et la gestion des zones humides

Engager un programme de gestion des zones humides

Disposition 2.4 : Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides

Engager un programme de restauration des zones humides (à intégrer dans le Contrat Territorial Lignon du Velay _cf disposition 3.7)

Disposition 2.5 : Mettre en œuvre une gestion adaptée des têtes de bassins versants

Conduire en priorité sur les têtes de bassins toutes les actions permettant de préserver leurs fonctionnalités (limiter le piétinement, restaurer les ripisylves, assurer la continuité écologique et la connexion des habitats...)



AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Disposition 3.4 : Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Engager des actions de protection novatrices

Disposition 3.5 : Maîtriser la prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales envahissantes

Engager / renforcer les programmes d'intervention Sensibiliser / informer sur les enjeux et problématiques associées aux espèces invasives

Disposition 3.6 : Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace

Sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion via la valorisation des actions déjà mises en œuvre

Disposition 3.7 : Poursuivre / renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau

Étendre le programme d'actions du Contrat Territorial à l'ensemble du bassin du Lignon du Velay pour :

• La restauration et l'entretien du lit et des berges,

- La gestion des ripisylves
- La restauration de la continuité écologique
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau les plus altérés,
- La mise en défens des cours d'eau et installation d'abreuvoirs.

Disposition 3.8 : Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique







INFORMER, SENSIBILISER ET VALORISER LES PRATIQUES ET LES USAGES CONTRIBUANT À LA PROTECTION DU MILIEU ET DE LA RESSOURCE EN EAU

Disposition 5.3:

Développer / Renforcer la culture du risque inondation nformer les acteurs du territoire sur :

- Les données relatives au risque inondation
- Les enjeux associés aux zones d'expansion des crues,
- Les mesures et outils de gestion et de préservation mis en œuvre par les services de l'État et les collectivités.
- Les pratiques à améliorer et les comportements à adopter en période de crues.

Disposition 5.4:

Valoriser les pratiques et amélioration apportées par les actions engagées sur le territoire Créer une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux quatiques en:

- Valorisant les actions engagées et les résultats obtenus
- Développant une solidarité aval/amont permettant de soutenir les politique locales et les efforts des acteurs locaux
- Communiquant sur la bonne qualité des eaux
- Créant des sentiers pédagogiques



Pour la compétence assainissement

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.5: Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions **Disposition 1.7:** Améliorer l'assainissement collectif **Disposition 1.8:** Améliorer les rejets et la gestion des dispositifs et des sousproduits d'épuration Engager une réflexion pour définir et organiser une filière **Disposition 1.9:** Améliorer l'assainissement non collectif **Disposition 1.12:** Réduire les pollutions artisanales et industrielles

Pour la compétence alimentation en eau potable

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUANTITATIVE : PRÉSERVER ET MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Disposition 1.1 : Encadrer les prélèvements Règle 1	Engager une réflexion entre les gestionnaires pour définir une stratégie de gestion de la ressource afin d'atteindre d'ici 6 ans les objectifs du SAGE en matière de diminution des volumes actuellement prélevés entre juillet et septembre sur cours d'eau, sources ou forages peu profonds
Disposition 1.2 : Mettre en œuvre un plan de gestion	Transmettre chaque année les RPQS et /ou informations sur les volumes prélevés à la structure porteuse du SAGE (afin d'améliorer et valoriser les connaissances sur la ressource et les prélèvements)
Disposition 1.3 : Sécuriser les usages	Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les ressources sollicitées, améliorant le fonctionnement des points de captages existants, réalisant des interconnexions, renforçant le dispositif d'alerte en cas de sécheresse importante
Disposition 1.4 : Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau (économies)	Améliorer les réseaux d'AEP, en réalisant les études patrimoniales et en engageant des travaux sur ces réseaux afin de diminuer les pertes et améliorer leurs rendements Réaliser des économies d'eau (raisonnement des usages, équipements hydro-économes, stockages d'eaux pluviales)

La règle 1, fixe les volumes maximums disponibles et la répartition par catégorie d'acteurs sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.

S'applique aux nouvelles installations soumises à autorisation / déclaration, sur certains sous bassins versants.



GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.6: Sécuriser les usages sensibles

Finaliser la mise en œuvre des périmètres de protection de captages et engager une révision / actualisation des périmètres de protection anciens / obsolètes

Pour la compétence urbanisme

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Disposition 2.2:

Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE _Données disponibles auprès de la cellule d'animation).

Réaliser des inventaires complémentaires des zones humides dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme (à minima dans les zones à urbaniser)

Associer la CLE aux procédures d'aménagement foncier, intégrer et préserver les zones humides existantes et si nécessaire compléter les inventaires.

Rechercher toutes les alternatives possibles à la destruction / dégradation d'une zone humide lors de tout projet d'aménagement. À défaut d'alternative, compenser par la restauration d'une autre zone humide (même bassin versant et fonctionnalités équivalentes), en associant la CLE et la cellule d'animation territoriale zones humides.

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Disposition 3.4:

Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Prescription 2

Protéger les ripisylves dans les documents d'urbanisme (délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE)

→ Plusieurs moyens possibles : espaces boisés classés, classement au titre des éléments du paysage, définition d'un périmètre inconstructible à partir des berges, à apprécier selon le contexte et les enjeux locaux.

Exploitants agricoles

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUANTITATIVE : PRÉSERVER ET MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Disposition 1.3 : Sécuriser les usages

Sécuriser l'usage de l'eau en période de déficit d'eau

→ si besoin de réaliser des ouvrages de stockage, respecter les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (déconnexion du milieu, dispositif de contournement, période de prélèvement, substitution de volumes prélevés) et rester dans une démarche d'économies d'eau

Disposition 1.4 : Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau (économies)

Sensibiliser les exploitants agricoles aux économies d'eau, en valorisant les retours d'expérience (ex : recyclage des eaux pour le lavage des quais des salles de traite...)

GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.6:

Sécuriser les usages sensibles

Étendre les pratiques agricoles favorables à une protection / amélioration de la qualité de l'eau :

- Pérenniser l'animation agricole et les dispositifs contractuels les plus adaptés pour accompagner les exploitants agricoles,
- Soutenir la conversion à l'agriculture biologique

Disposition 1.10 :

Améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents d'élevage Engager une réflexion pour améliorer les bâtiments d'élevage sur les point: suivants :

- Capacités de stockage des effluents (augmentation des durées de stockage, couverture des fosses, compostage, déconnexion des eaux pluviales collectées par les toitures déconnexion avec le réseau hydrographique.)
- Règles particulières pour l'épandage des effluents en bords de cours d'eau, de zones humides,
- Optimisation de la gestion des effluents peu chargés issus des exploitations laitières et fromagères (ex:système de traitement rustique pour éviter stockage),
- Limitation des filières lisier en soutenant des procédés innovants pour pallier au manque de paille (valorisation des déchets bois pour les litières).

Poursuivre les travaux d'amélioration des bâtiments d'élevage en tenant compte des points précédents

Disposition 1.11:

Limiter les pressions sur les berges et les ripisylves Poursuivre l'installation des points d'abreuvement du bétail.

Former les exploitants agricoles sur l'intérêt de conserver des ripisylves fonctionnelles et sur leur gestion / entretien

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Disposition 2.3 : Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides

Mettre en œuvre des pratiques compatibles avec la préservation des zones humides

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Disposition 3.6 : Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace

ntégrer les enjeux eau dans les pratiques, notamment pour limiter le ruissellement et les sources d'ensablement / colmatage des cours d'eau :

- Implanter des bandes enherbées en bord de cours d'eau,
- Éviter les sols nus et les labours dans le sens de la pente,
- Préserver les ripisylves et les haies.



Industriels, artisans et professionnels du tourisme

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUANTITATIVE : PRÉSERVER ET MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Sécuriser l'usage de l'eau en période de déficit d'eau.

→ si besoin de réaliser des ouvrages de stockage, respecter les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (déconnexion du milieu, dispositif de contournement, période de prélèvement, substitution de volumes prélevés) et rester dans une démarche d'économies d'eau

Disposition 1.4 : Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau (économies)

ensibiliser les industriels, artisans et professionnels du tourisme aux economies d'eau, notamment les plus gros consommateurs

GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.12 : Réduire les pollutions artisanales et industrielles

Améliorer les connaissances sur les pollutions d'origine industrielle et artisanale, diagnostiquer les sources de pollutions en cas de présence de substances dangereuses dans les rejets de stations d'épuration

Prévenir la présence de micro-polluants dans les systèmes d'assainissement par l'établissement de convention pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques

Mieux suivre le CET de Villemarché en poursuivant le suivi du milieurécepteur après la fermeture du site

Informer la CLE annuellement des résultats de ce suivi par le gestionnaire du site

Disposition 1.13 : Réduire / supprimer l'usage des produits phytosanitaires

Engager une démarche de réduction voire de suppression des produits phytosanitaires auprès des producteurs de sapins de Noël et des gestionnaires de voies ferrées



Exploitants forestiers

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUALITATIVE: MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.6 : Sécuriser les usages sensibles

Limiter les risques de pollution mécanique et de lessivage des sols lors de l'exploitation des parcelles forestières en amont des points de captages d'eau potable

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Intégrer les enjeux eau dans les pratiques, notamment pour limiter le ruissellement et les sources d'ensablement / colmatage des cours d'eau :

- Adapter le choix des essences au contexte et aux enjeux du milieu naturel
- Après une coupe rase, éviter le sous solage dans le sens de la pente, éviter l'exportation de la totalité des rémanents, réaliser de petits andains selon les courbes de niveaux,
- Respecter une distance minimale de 7 m entre le bord de cours d'eau et la première rangée de plantation pour les résineux.
- En zones humides ne pas planter ou replanter de forêt de production et ne pas réaliser de travaux de drainage ou d'assèchement (ex : fossé),
- Durant les phases d'exploitation forestière: aménager un ouvrage temporaire de franchissement si traversée d'un cours d'eau, remettre en état les berges dégradées par l'exploitation, installer des pièges à sable, gérer les eaux de ruissellement sur les pistes forestières (mise en place d'ouvrages de rétention / décantation).

Disposition 3.6 : Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace



Propriétaires privés et usagers d'activités de loisirs

Objectifs et dispositions du SAGE qui vous concernent :

GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

Disposition 1.9 : Améliorer l'assainissement non collectif

Réhabiliter les assainissements non collectifs non conformes et à risque en priorité sur les secteurs à enjeux sanitaires et les cours d'eau à espèces d'intérêt patrimonial maieur

Disposition 1.13 : Réduire / supprimer l'usage des produits phytosanitaires

Supprimer l'usage des produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Disposition 2.3 : Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides

Disposition 2.4 : Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides

Mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion et d'entretien des zones humides

Les restaurer si elles sont dégradées

→ les propriétaires concernés pourront bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre l'animation territoriale dédiée aux zones humides



AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Disposition 3.2 : Concilier le développement de l'hydroélectricité et la préservation des milieux

Aux propriétaires d'ouvrages ayant un projet d'exploitation hydroélectrique :

Tenir compte des exigences des espèces vivant dans les cours d'eau et des conditions hydrologiques (notamment respect de la continuité écologique et du débit réservé)

Assurer un entretien et un suivi de l'efficacité des équipements

Disposition 3.4 : Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Aux porteurs de projet souhaitant réaliser de nouveaux ouvrages, travaux, aménagements touchant aux lit et berges des cours d'eau :

Respecter les conditions énoncées dans la règle 2 afin de préserve l'habitat des espèces d'intérêt patrimonial

Disposition 3.5 : Maîtriser la

Règle 2

Aux propriétaires de terrains, notamment en bord de rivières :

Préserver les haies et les ripisylves

Être vigilant à la prolifération des espèces exotiques envahissante

prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales invasives

Aux propriétaires de chevaux/élevages de loisirs :

Limiter le piétinement des berges et du lit (aménagement de points d'abreuvement / mise en défens).

Aux utilisateurs d'engins motorisés (quads, motos, 4X4) :

Privilégier les traversées de cours d'eau sur les passages aménagés, éviter les accélérations sur les coupes d'eau

Disposition 3.6 : Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace

À tous propriétaires d'ouvrages

Réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique, l'étude des solutions techniques retiendra par ordre de priorité : l'effacement total, l'arasement partiel, la gestion par ouverture des parties mobiles, l'aménagement de dispositif de franchissement ou rivière de contournement (avec obligation d'entretien).

Disposition 3.8 : Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique



La règle 2, fixe les conditions d'acceptation pour les nouveaux ouvrages, travaux, activités touchant aux lits et berges des cours d'eau accueillant des espèces d'intérêt patrimonial majeur.

S'applique aux nouvelles installations soumises à autorisation / déclaration, sur certains linéaires de cours d'eau.

Services de l'État

De nombreuses dispositions concernent les services de l'État qui sont garants de la compatibilité / mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE.

GESTION QUANTITATIVE : PRÉSERVER ET MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Disposition 1.1: Encadrer les prélèvements Règle 1	Appliquer la règle 1, qui fixe les volumes maximums disponibles et la répartition par catégorie d'acteurs sur la période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre, sur les sous-bassins non ou peu impactés Participer à la définition de la stratégie de gestion de la ressource pour réduire les prélèvements sur les sous bassins impactés
Disposition 1.2 : Mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau	Réviser l'arrêté cadre sécheresse pour l'adapter aux spécificités du bassin versant Évaluer la nécessité d'un schéma de gestion de la NAEP du Devès et du Velay (masse d'eau FRGG101)
Disposition 1.3 : Sécuriser les usages	En cas de réalisation d'ouvrages de stockage s'assurer du respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et de l'engagement d'une démarche d'économies d'eau

GESTION QUALITATIVE : MAINTENIR UNE QUALITÉ D'EAU SATISFAISANTE

OLUTION GOALITATIVE . MAINTENIN ONE GOALITE DEAG GATIOI AGARTE					
Disposition 1.6 : Sécuriser les usages sensibles	Finaliser la mise en œuvre des périmètres de protections de captages et d'engager une révision / actualisation des périmètres de protection anciens / obsolètes Réaliser les profils de baignades et les réviser conformément à la réglementation				
Disposition 1.7 : Améliorer l'assainissement collectif	Mettre à jour les schémas d'assainissement communaux (ou intercommunaux), diagnostics des réseaux et des stations de traitement établis il y a plus de 10 ans Établir une programmation technique et financière des travaux d'assainissement à l'échelle du territoire du SAGE en collaboration avec les services compétents				
Disposition 1.12 : Réduire les pollutions artisanales et industrielles	Informer la CLE des éventuels dysfonctionnements accidentels ou chroniques pouvant générer un impact sur les eaux superficielles et / ou souterraines				

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Disposition 2.1 : Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires

Porter à connaissance l'inventaire des zones humides du SAGE

Disposition 2.2 : Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme

S'assurer de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la protection des zones humides S'assurer de la mise en oeuvre de la séquence éviter - réduire - compenser (ERC) lors de tout projet d'aménagement touchant une zone humide

Prescription 1

Associer la CLE et la cellule d'animation territoriale zones humides

Disposition 2.3 : Améliorer les pratiques et la gestion des Zones humides

Communiquer sur le cadre réglementaire relatif aux zones humides

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Disposition 3.1 : Intégrer les milieux aquatiques dans les projets

Informer et / ou consulter la CLE pour les projets soumis à la législation IOTA, ainsi que pour la reconnaissance des droits fondés en titre

Disposition 3.2 : Concilier le développement de l'hydroélectricité et la préservation des milieux

Associer la CLE à la rédaction / modification / révision des plans e programmes d'aménagement du territoire

Renforcer l'information sur le cadre réglementaire relatif aux projets pouvant impacter les cours d'eau

Disposition 3.4 : Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Appliquer la règle 2, qui encadre les conditions d'acceptation pour les nouveaux ouvrages, travaux, activités touchant aux lits et berges des cours d'eau accueillant des espèces d'intérêt patrimonia majeur

Règle 2

S'assurer de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la protection des ripisylves

Prescription 2

Compléter l'inventaire et le diagnostic des ouvrages susceptible de faire obstacle à la continuité écologique

Disposition 3.8 : Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique

Mettre en conformité les ouvrages, selon les cours d'eau orioritaires définis afin d'atteindre les objectifs de réduction du aux d'étagement /de fractionnement

Renforcer l'information sur les obligations réglementaires en matière de restauration de la continuité écologique

INFORMER, SENSIBILISER ET VALORISER LES PRATIQUES ET LES USAGES Contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

Disposition 5.3 : Développer / Renforcer la culture du risque inondation

Partager les connaissances et participer à la communication sur

- Les données relatives au risque inondation,
- Les enjeux associés aux zones d'expansion des crues
- Les mesures et outils de gestion et de préservation mis en œuvre par les services de l'État.







Ce guide s'adresse aux acteurs du territoire (collectivités, usagers, services instructeurs, particuliers...) dans le cadre de leurs missions respectives, en vue de la mise en cohérence de leurs actions avec la politique de l'eau définie par le SAGE Lignon du Velay.

> Ce guide ne se substitue pas aux documents du SAGE et n'a aucune valeur juridique

Le SAGE Lignon du Velay a été élaboré avec le soutien financier de :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Département de Haute-Loire
- Union Européenne en Auvergne
- Communauté de communes des Sucs
- Communauté de communes de Montfaucon
- Communauté de communes du Haut-Lignon

L'élaboration du SAGE a également été soutenue par les communes : Chaudeyrolles, Champclause, Saint-Front, Fay-sur-Lignon, Les Vastres, Les Villettes, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons.

Rédaction / Photos / diffusion :

EPAGE Loire-Lignon - Patrick Vacher Martin Rizand - SDPPMA 43 - Kilpéric Louche Julie Penneteau

Conception / Impression : Q

38, place de l'église - Verne - 43200 LAPTE Tél. 06 33 05 60 60 - adeline.a2com@gmail.com Tirage: 1000 exemplaires

Dépôt légal : à parution. Reproduction même partielle interdite. L'éditeur décline toute responsabilité pouvant résulter des erreurs ou omissions qui, malgré les soins apportés à la rédaction, auraient pu se produire. Les textes et les photos sont fournis par l'EPAGE Loire-Lignon et n'engagent que celui-ci.

EPAGE Loire Lignon, structure porteuse du SAGE Lignon du Velay Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1 impasse du Forum de Corsac - 43 700 Brives-Charensac 04 71 04 16 41

Contact cellule d'animation :

Emilie Darne ou Justine Thomas

EPAGE Loire-Lignon, antenne de Tence - 35 bis rue d'Annonay - 43 190 Tence emilie.darne@epageloirelignon.fr - justine.thomas@epageloirelignon.fr

Les documents du SAGE sont disponibles sur :

https://www.epageloirelignon.fr/contrat-territoriaux/sage/les-documents/

















